



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de modification 1 du marché de travaux n° 23103L2

Réhabilitation du réservoir sur tour de Jolibeau - Commune de Villeneuve-sur Lot - Lot n°2 : Réhabilitation de l'intérieur de l'ouvrage - Commune de Villeneuve-sur-Lot, Territoire du Villeneuvois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la décision de la Présidente du 29 janvier 2024 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Réhabilitation du réservoir sur tour de Jolibeau - Commune de Villeneuve-sur Lot - Lot n°2 : Réhabilitation de l'intérieur de l'ouvrage" à FREYSSINET FRANCE, 4, impasse Borde-Basse pour le montant d'offre contrôlé de 309.831,94 € HT soit 371.798,33 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 1.330,00
Q en -	-	€ 20.058,00
TOTAL	=	€ -18.728,00

Considérant que le montant total de cette modification 6,04% reste en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 291.103,94 € HT soit 353.070,33 €, TTC ;

Considérant la motivation de la modification : Modifications de faible montant ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Madame Geneviève LE LANNIC a donné un avis favorable ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 du marché "Réhabilitation du réservoir sur tour de Jolibeau - Commune de Villeneuve-sur Lot - Lot n°2 : Réhabilitation de l'intérieur de l'ouvrage" pour le montant total en moins de -18.728,00 € HT.

Article 2 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 3 :

De financer la modification par le crédit inscrit au Budget primitif 2025 annexe eau potable.

Article 4 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 5 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 22 janvier 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC